

Service émetteur : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Médico-Social

Affaire suivie par : Alice SEUSSE
Courriel : alice.seusse@ars.sante.fr
Téléphone : 05.34.30.26.17



APPEL A CANDIDATURES

Représentants des professionnels du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressource Autisme du Languedoc-Roussillon.

Les agences régionales de santé (ARS) définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population. Elles sont notamment chargées de déployer les mesures des plans nationaux, en particulier ceux concernant l'autisme.

Le troisième plan autisme 2013/2017 a prévu une réforme des centres ressources autisme (CRA). Les CRA ont vocation pour les publics concernés par l'autisme à :

- 1) Accueillir et conseiller les personnes et les familles ;
- 2) Aider à la réalisation de bilans approfondis ;
- 3) Faciliter et organiser l'information ;
- 4) Informer, conseiller et former les professionnels, les familles ;
- 5) Participer à la recherche et aux études ;
- 6) Favoriser les liens en réseau au niveau de la région ;
- 7) Conseiller et contribuer à l'expertise nationale.

Afin de permettre la consultation permanente des familles sur le fonctionnement de ces structures et de faire des CRA des vecteurs de diffusion privilégiés des recommandations de la haute autorité de santé et de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le Décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme, intervient en ce sens et met en place un Conseil d'Orientation Stratégique (COS) pour chacun des CRA.

1. Présentation du COS et de la fonction de représentant :

➔ Rôle et missions du COS :

- Le COS est une instance essentielle d'expression des usagers :

Le COS contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du CRA, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRA.

A ce titre, il émet un avis et peut faire des propositions sur **toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du CRA**, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre.

Il est obligatoirement consulté sur :

- Le choix des équipes pluridisciplinaires du CRA constituées de professionnels médicaux, paramédicaux et de psychologues, dont l'une est compétente pour les enfants et les adolescents et l'autre pour les adultes ;
- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA ;
- La mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du CRA ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;
- Le rapport d'activité élaboré annuellement par le CRA autisme qui détaille leur fonctionnement et l'exercice de leurs missions.

○ Rappel de la composition :

Le conseil d'orientation stratégique comporte :

1° Un collège des usagers : composé des **8 représentants** des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ;

2° Un collège des professionnels : composé des **5 représentants** des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :

- a) Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- b) La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- c) Le secteur de la petite enfance ;
- d) L'Éducation Nationale ;
- e) La formation des professionnels ou la recherche ;

3° Un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.

Le directeur du CRA ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

La composition du COS prévoit la **désignation, pour trois ans renouvelables, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DG ARS), après appel à candidature, des membres du collège des professionnels :**

- 1) Le représentant des équipes chargées du diagnostic des personnes avec TSA ;
- 2) Le représentant des organismes gestionnaires d'établissement sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes avec TSA ;
- 3) Le représentant des organismes en charge de la recherche ou de la formation.

2. Candidatures :

L'appel à candidature est adressé à l'ensemble des structures suscitées de la région Occitanie par voie électronique. Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'ARS Occitanie et du CRA Languedoc-Roussillon.

Modalités de candidature :

Les candidats devront transmettre, au plus tard le 31 octobre 2017, un dossier comprenant :

- Une **lettre de motivation** permettant notamment au travers la compréhension du rôle de membre du COS, les contributions du candidat à ce conseil ainsi que les axes stratégiques sur lesquels ce dernier souhaiterait travailler, de démontrer que le candidat répond aux critères de sélection retenus ;
- **L'annexe ci-jointe**, comportant le nom et le prénom du représentant assorti de leurs **coordonnées postales, téléphoniques et électroniques ainsi que leur qualité.**

A titre d'information, il n'y aura pas de binôme membres titulaires et suppléants issus de la même structure afin notamment de pouvoir répondre à la volonté de représenter le plus grand nombre de professionnel au sein du COS.

Caractéristiques du mandat :

Le mandat est exercé à titre gratuit. Aucun frais (de déplacement, etc.) ne sera pris en compte par le CRA.

Une assiduité et une participation active aux travaux du COS sont attendues des représentants.

Pour chacun des membres du conseil un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire.

Aucun membre de ce collège des professionnels ne peut être simultanément membre de l'autre collège des représentants des usagers.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est alors procédé sans délai à la désignation d'un autre membre suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnes désignées titulaires ou suppléantes par le Directeur Général de l'ARS **représentent l'ensemble des professionnels**, et non les seules problématiques d'une quelconque organisation dont elles sont issues afin de pouvoir participer de la façon la plus active et la plus large possible aux travaux du COS.

Par ailleurs, les représentants intègrent le COS dans la mesure où ils respectent les principes suivants : positionnement constructif, réciprocité des échanges ainsi qu'une réactivité aux informations diffusées.

3. Les critères retenus pour le choix des candidatures :

- L'expérience et les réflexions élaborées au travers d'actions conduites dans les différents domaines de l'accompagnement des personnes avec troubles du spectre de l'autisme dont il pourra être fait mention dans les lettres de motivation produites par les candidats ;
- La connaissance du territoire et une implication significative au sein du département et de la région seront appréciés au travers d'éléments apportés par les candidats ;
- L'équilibre territorial entre les populations représentées sera également recherché au travers de la composition du collège des représentants des usagers.

4. Echéance :

Le délai de réception des dossiers est fixé au plus tard le **31 octobre 2017**.

Les candidatures sont à adresser par voie postale ou électronique à :

ARS Occitanie

Pôle Médico-social

26-28 - Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel

CS 30001

34067 MONTPELLIER Cedex 2

Tel : 04 67 07 20 07

Courriel : ars-oc-dosa-medico-social@ars.sante.fr

Aucune candidature ne pourra être prise en compte au-delà du 31 octobre 2017.

Les représentants seront informés par l'ARS que leur candidature a été retenue. La publication de la liste des représentants désignés sera faite sur le site de l'ARS Occitanie et du CRA de Languedoc-Roussillon.

CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE
CENTRE DE RESSOURCE AUTISME DU LANGUEDOC-
ROUSSILLON

ANNEXE - Appel à candidature

Pour déposer votre candidature, il vous est demandé de vous conformer au modèle ci-joint et de renvoyer votre demande, accompagnée d'une lettre de motivation, à Mme La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, avant le 31 octobre 2017 à l'adresse suivante :

ARS Occitanie

Pôle Médico-social

26-28 - Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel

CS 30001

34067 MONTPELLIER Cedex 2

Tel : 04 67 07 20 07

Courriel : ars-oc-dosa-medico-social@ars.sante.fr

Personnes à contacter pour tout élément d'information complémentaire :

Alice SEUSSE – Mail : alice.seusse@ars.sante.fr

Identification de la structure :

Désignation de la structure :

Adresse postale du siège social :

Secteur géographique couvert :

Activité principales réalisées par la structure :

Gestionnaire de la structure :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Site internet :

Identification du responsable de la structure :

Nom :

Prénom :

Fonction :